

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-007

du 20 mai 2021

n°007

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (2) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Rue Jean Giono - Châtellerault - Acquisition de 5 parcelles

Afin de régulariser une situation d'alignement effective rue Jean Giono, pour offrir une continuité et favoriser le cheminement des piétons, la commune a pris contact avec les propriétaires des parcelles concernées par cette emprise formant une partie du trottoir.

M. Guillaume AVRIL a donné son accord pour céder à la commune les parcelles lui appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées section CL n° 247, CL n° 249, CL n° 250, CL n° 251 et CL n° 252 pour une contenance totale de 29 m².

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles moyennant le prix d'un euro.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-007

du 20 mai 2021

n°007

page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession signé par M. Guillaume AVRIL en date du 4 février 2021,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière du trottoir de la rue Jean Giono,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir, moyennant le prix d'un euro, les parcelles cadastrées section CL n° 247, CL n° 249, CL n° 250, CL n° 251 et CL n° 252, d'une contenance totale de 29 m², sises rue Jean Giono à Châtellerault, appartenant à Monsieur Guillaume AVRIL, domicilié 9 rue du Château à Châtellerault,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître LESOURD, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICQUÉ

